

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-70

présenté par  
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, substituer au taux :

« 0,0642 % »

le taux :

« 0,1284 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas inique de taxer les surprofits des banques, surtout si une part du fonds de soutien destiné à la neutralisation des emprunts toxiques peut voir son profit partiellement affectée à la CNAMTS .